



Litige lave-linge locataire/bailleur

Par **Gahrin**, le **13/11/2016** à **12:33**

Bonjour,

Je suis locataire dans une colocation de 5 personnes.

Début octobre, j'ai constaté un dysfonctionnement du lave-linge. (il a lavé à 90°C, au lieu de 30°C. Désormais, il ne finit même plus les cycles de lavage)

Après contact avec la propriétaire, un réparateur est passé mi-octobre, pour constater le dysfonctionnement: réparer le lave-linge est plus coûteux que le remplacer.

Seulement, la propriétaire refuse de la remplacer, et nous demande (les 5 colocataires) d'en acheter 1.

Que pouvons-nous faire ?

- Acheter un lave-linge à nous. Avons-nous le droit dans ce cas de diminuer notre loyer ? (le lave-linge est inscrit dans le bail)
- Acheter un lave linge, et déduire son coût de notre prochain loyer, avec envoi de la facture à la propriétaire ?
- ...

Merci d'avance pour vos réponses,

Par **Lag0**, le **13/11/2016** à **18:34**

Bonjour,

Si le lave-linge fait partie de la chose louée, ce qui semble bien être le cas, le bailleur doit en supporter les grosses réparations, voir le remplacement, sauf à prouver une responsabilité du locataire dans la panne.

C'est donc bien à votre bailleur, dans l'état actuel des choses, de remplacer cet appareil.

Vous lui envoyez une LRAR de mise en demeure de faire réparer le lave-linge ou de le remplacer sous 15 jours, sans quoi vous saisirez le tribunal d'instance pour une injonction de faire.

Par **chris_idv**, le **15/11/2016** à **16:28**

Bonjour,

Si le lave linge figure sur l'état des lieux en entrée et/ou l'inventaire mobilier en entrée (pour une location meublée) le bailleur doit en fournir un en état de marche (réparé ou neuf).

Dans le cas contraire (aucune mention du lave linge) le bailleur n'a aucune obligation vis à vis des colocataires.

Cordialement,